



DRH GROUPE - MISSION HANDICAP
DIRECTION DES ACHATS GROUPE

ET SI NOUS FAISONS RIMER COMPÉTENCE AVEC DIFFÉRENCE ?

Le guide des achats solidaires pour
développer le réflexe d'achat aux
secteurs protégé et adapté



**POUR NOS PRESTATIONS
TERTIAIRES MAIS AUSSI
TECHNIQUES, TOURNONS-NOUS
PLUS SOUVENT VERS LES
STRUCTURES QUI EMPLOIENT DES
PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP ET, PLUS LARGEMENT,
VERS CELLES QUI CONTRIBUENT
À L'EMPLOI DE PERSONNES
EN SITUATION D'EXCLUSION
PROFESSIONNELLE.**

Pour voir le film « *Vaincre les a priori -
Un autre regard sur les entreprises
des secteurs protégé et adapté* »,
rendez-vous sur webtv.edf.com
(chaîne « Ils font le groupe ») ou
directement sur la clé USB ci-contre.



SOMMAIRE

Comment le monde du travail assure-t-il l'égalité des chances des travailleurs en situation de handicap ?	p.4
L'accord d'entreprise : le choix d'EDF pour répondre à l'obligation d'emploi	p.6
Comment se calculent les unités bénéficiaires ?	p.7
Testez vos connaissances sur l'Accord Handicap 2013-2015 D'EDF S.A.	p.8
À quels besoins d'EDF les secteurs protégé et adapté peuvent-ils répondre ?	p.9
Testez vos connaissances sur l'organisation et l'offre des secteurs protégé et adapté	p.11
Passer un marché avec les secteurs protégé et adapté	p.12
Testez vos connaissances sur les passations de marchés aux secteurs protégé et adapté	p.14
Mini Handico	p.15



ÉDITO

Les structures des secteurs protégé et adapté, qui permettent à des personnes en situation de handicap, qui ne pourraient pas - ou très difficilement - accéder à l'emploi, d'exercer une activité professionnelle correspondant à leurs besoins et à leurs capacités, sont aussi des PME compétitives, riches de multiples savoir-faire et souvent certifiées.

L'objectif ambitieux en termes d'achat de « l'Accord 2013-2015 d'EDF S.A. pour l'Égalité des Chances et l'intégration professionnelle des personnes handicapées » souligne l'importance d'une démarche volontariste auprès de ces établissements au service de la performance économique et sociétale.

Respecter, voire dépasser cet engagement, doit tous nous mobiliser ! Cette dynamique implique, au premier plan, les acheteurs tout naturellement, mais aussi les prescripteurs et les approvisionneurs. Elle embarque toutes les Directions, fonctionnelles comme opérationnelles.

Ce guide invite ses lecteurs à développer un réflexe de consultation des établissements et entreprises des secteurs protégé et adapté pour les prestations pertinentes, c'est-à-dire celles à forte composante de main d'œuvre.

Mobilisons-nous ensemble et faisons, pour une fois, mentir Albert Einstein en démontrant qu'EDF sait aussi bien désintégrer des préjugés que des atomes.

**« Il est plus facile
de désintégrer un atome
qu'un préjugé. »**

Albert EINSTEIN

Atteint du syndrome d'Asperger
Physicien, humaniste, philosophe



COMMENT LE MONDE DU TRAVAIL ASSURE-T-IL L'ÉGALITÉ DES CHANCES DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP ?

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Selon la loi, il se définit comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie, dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Il peut être de naissance ou intervenir dans le courant

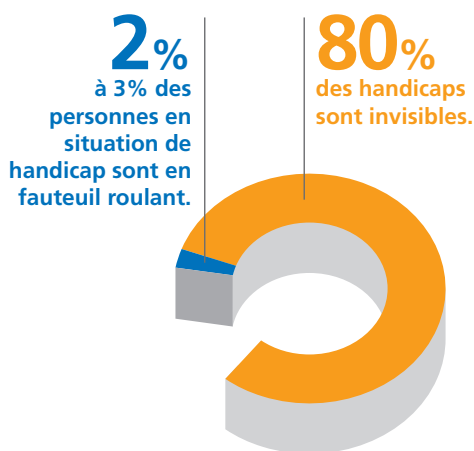
de la vie, être consécutif à un accident ou à une maladie, ou avoir d'autres origines tel le vieillissement.

Il se manifeste dans certaines situations données. S'il est compatible avec le poste occupé, parfois en ayant recours à un aménagement simple, il n'est un obstacle ni à la vie professionnelle, ni à la performance.

Réalité plus familière qu'on ne le croit...

La représentation du handicap se résume souvent à quelques stéréotypes : personnes en fauteuil roulant, sourdes ou non-voyantes... Pourtant, des maladies invalidantes, comme les maladies cardiovasculaires, respiratoires, digestives, le cancer, les allergies, le diabète, l'hémophilie, le sida, mais aussi la dépression, l'obésité, les troubles musculo-squelettiques... peuvent entraîner des contraintes ou des déficiences, et donner lieu à la reconnaissance d'un statut de travailleur handicapé.

...Le handicap évoque bien des idées reçues qu'il convient de dissiper d'urgence !



5

millions de personnes handicapées en France.

1,8

million ont un statut de travailleur handicapé.

85%

des handicaps sont acquis après l'âge de 15 ans.

1

Français sur 2 fera l'expérience d'une maladie invalidante ou d'une déficience durant sa vie active.

80%

à 85% des travailleurs handicapés n'ont pas besoin d'aménagement de leur poste de travail.

QUE DIT LE LÉGISLATEUR FRANÇAIS ?

La loi du 10 juillet 1987, renforcée par celle du 11 février 2005^[1], a fixé à 6% de l'effectif l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, pour toutes les entreprises d'au moins 20 salariés.

Lorsqu'une entreprise n'atteint pas ou partiellement le seuil des 6%, elle doit, au choix :

- les atteindre par l'emploi direct de salariés en situation de handicap (CDI, CDD, alternants) et/ou en ayant recours à des intérimaires en situation de handicap ;
- verser une contribution financière annuelle à l'Agefiph^[2] pour chaque travailleur handicapé (TH) non employé au regard des 6%. Elle est calculée en appliquant au Smic horaire brut un coefficient multiplicateur qui varie en fonction de sa taille ;
- négocier un accord d'entreprise, puis l'appliquer sous la forme d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Une fois agréé par l'administration, il vaut respect de l'obligation d'emploi ;
- accueillir des personnes handicapées dans le cadre de stages dans la limite de 2% de l'effectif de l'entreprise. Seuls les stages d'au moins 40 heures, faisant l'objet d'une convention entre l'entreprise d'accueil, le stagiaire et l'organisme, sont pris en compte au titre de l'année où s'achève le stage.

Quelles que soient les options retenues par l'entreprise, la loi l'autorise à s'acquitter de son obligation d'emploi en concluant, avec les secteurs du travail protégé et adapté (SP&A), des contrats d'achat de sous-traitance, de fournitures, de prestations de services ou de mise à disposition de travailleurs handicapés, dans la limite de 50% des 6%.

NE PAS ATTEINDRE LE SEUIL DE 6% COÛTE CHER !

Combien devra verser à l'Agefiph, en 2015, une entreprise de 750 salariés qui compte 2 travailleurs handicapés (TH) à fin 2014 ?

Elle devrait employer : $750 \times 6\% = 45$ TH. Le nombre de salariés handicapés lui faisant défaut est donc de 43.

Compte tenu de son effectif total, l'entreprise applique, pour chaque TH manquant, un coefficient multiplicateur du Smic horaire égal à 600.

Sa contribution financière s'élèvera donc à :

$43 \times 600 \times 9,53 \text{ €}^{[3]} = 245\,874 \text{ €}$, soit 5 718 € par TH non employé au regard de l'obligation des 6%.

Quelle est la différence entre travail adapté (EA) et travail protégé (ESAT) ?	Entreprises adaptées (EA)	Établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
Statut des structures	Entreprises du milieu ordinaire de travail, comptant au moins 80% de travailleurs handicapés en production.	Établissements médico-sociaux.
Elles sont régies par	Le Code du travail.	Le Code de l'action sociale et des familles.
Statut des travailleurs handicapés	Salariés de droit commun qui signent un contrat de travail et perçoivent un salaire.	Usagers qui signent un contrat de soutien et d'aide par le travail avec l'ESAT. Ils perçoivent une « rémunération garantie ».
Financement du fonctionnement des structures	Par le chiffre d'affaires et par des aides spécifiques de l'État.	Par l'État.

[1] Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. [2] Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. [3] Base du Smic horaire brut au 1^{er} janvier 2014.

L'ACCORD D'ENTREPRISE : LE CHOIX D'EDF POUR RÉPONDRE À L'OBLIGATION D'EMPLOI

L'ACCORD PLURIANNUEL, PILIER DE LA POLITIQUE D'EDF EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION PROFES- SIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

EDF a opté, depuis 1989, pour la conclusion d'accords pluriannuels.

L'Accord 2013-2015 d'EDF S.A. pour l'Égalité des Chances et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (dit « Accord Handicap ») représente une nouvelle étape en matière d'engagements de l'entreprise.

LES ACHATS SOLIDAIRES, POUR CONTRIBUER À L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION PROFESSIONNELLE

La notion « d'achats solidaires » recouvre bien sûr les achats réalisés auprès des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des Entreprises adaptées (EA).

Elle intègre aussi les prestations confiées aux structures du Secteur de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Ces structures emploient des personnes durablement exclues du marché du travail.

« La Politique Développement Durable d'EDF S.A. » prévoit de confier 1,5 million d'euros d'achats à ces structures en 2014.

11M€
D'ACHATS SOLIDAIRES
POUR EDF S.A. EN 2013.

LES OBJECTIFS DE L'ACCORD HANDICAP À FIN 2015

Côté Achats ...

+15%

La réalisation de 500 unités bénéficiaires ou « équivalents emploi de travailleurs handicapés » auprès des EA et des ESAT sur l'année 2015, soit une augmentation de 15% par rapport au précédent Accord.

... Côté Emploi,
sur la durée de l'Accord

+0,6%

4,4% de taux d'emploi de travailleurs handicapés à fin 2015 (+ 0,6% par rapport à 2012).

345 recrutements.

Au moins 90 nouveaux alternants en situation de handicap.



COMMENT SE CALCULENT LES UNITÉS BÉNÉFICIAIRES ?

UN PEU D'ALGÈBRE

Tout achat auprès des secteurs adapté et protégé donne lieu à une « équivalence d'emploi de travailleur handicapé » qui correspond à la part de main d'œuvre des personnes handicapées qui sont intervenues dans la réalisation des prestations ou des fournitures.

Ce volume de travail se traduit en « unités bénéficiaires » (UB) selon la formule de calcul suivante, fixée par décret :

$$\text{Montant facturé} - \left(\begin{array}{l} \text{coût des matières premières} \\ + \text{produits + matériaux} \\ + \text{consommation et frais de vente} \end{array} \right)$$

$$2\,000 \times 9,53 \text{ €}^{[1]}$$

Donc, plus les prestations sollicitent de main d'œuvre de personnes handicapées, plus la contribution en nombre d'unités bénéficiaires est importante.

TOUS BÉNÉFICIAIRES !

Ainsi, à chaque fois que vous misez sur les compétences des secteurs adapté et protégé, votre achat permet à EDF de collecter des unités bénéficiaires supplémentaires.

Grâce à votre réflexe, l'entreprise :

- soutient l'emploi sur les territoires ;
- améliore son taux d'emploi de travailleurs handicapés ;
- réduit de 5 718 €^[3], par unité bénéficiaire, sa contribution financière.

[1] Base du Smic horaire brut au 1^{er} janvier 2014

[2] 19 060 = 2 000 x 9,53 €

[3] Base du Smic horaire brut au 1^{er} janvier 2014

Chaque tranche d'achat aux secteurs adapté et protégé équivalente à 19 060 €^[2] de main d'œuvre = 1 UB qui équivaut à l'emploi d'un travailleur handicapé pour l'entreprise qui a réglé la prestation.

APPLICATION PRATIQUE

En 2014, une Direction réalise 36 555 € de chiffre d'affaires avec une EA sur le segment de l'impression et de la communication.

À la fin de l'année, l'EA lui adresse une « attestation d'UB » : compte tenu de la part de main d'œuvre, ces 36 555 € ont généré 1,66 UB, soit l'équivalent de 9 505 € de contribution financière à l'Agefiph.

L'achat se traduit par l'équivalent de 1,66 salarié handicapé supplémentaire à son effectif.



TESTEZ VOS CONNAISSANCES SUR L'ACCORD HANDICAP 2013-2015 D'EDF S.A.

1 POURQUOI ACHETER AUPRÈS DES SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ ?

- A** Pour se procurer des aménagements de postes de travailleurs handicapés
- B** Pour participer à l'intégration professionnelle de travailleurs éloignés du marché ordinaire du travail
- C** Pour respecter les engagements de l'Accord Handicap

2 LES ACHATS AUX SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ GÉNÈRENT DES UNITÉS BÉNÉFICIAIRES. UNE UB REPRÉSENTE :

- A** Un équivalent emploi de travailleur handicapé
- B** 600 fois le Smic horaire
- C** L'unité qui bénéficie de la prestation

3 L'OBJECTIF DE L'ACCORD HANDICAP 2013-2015 D'EDF S.A. EST DE :

- A** 300 UB annuelles à fin 2015
- B** 400 UB annuelles à fin 2015
- C** 500 UB annuelles à fin 2015

4 EN QUOI LES ACHATS AUX SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ CONCOURENT-ILS AUX OBJECTIFS DE L'ACCORD HANDICAP ?

- A** Ils contribuent au taux d'emploi de travailleurs handicapés d'EDF
- B** Ils permettent de respecter un objectif chiffré de l'Accord
- C** Ils concourent à l'intégration professionnelle de personnes handicapées

1/ Réponses B et C.
2/ Réponses A et B. L'UB est une attestation qui représente l'équivalent d'un emploi de travailleur handicapé. Chaque UB manquante représente une somme égale à 600 fois le Smic horaire, soit 5 718 €. Réponses C. L'un des objectifs de l'Accord Handicap 2013-2015 est d'atteindre 500 UB d'achats aux secteurs protégés ou adaptés à fin 2015. L'atteinte de cet objectif suppose la mobilisation de tous. Des marchés-cadres existent aux niveaux national et local. D'autres seront mis en place au cours de l'Accord.
4/ Réponses A, B et C.

**« Le pessimiste voit
la difficulté dans chaque
opportunité. L'optimiste
voit l'opportunité dans
chaque difficulté. »**

Sir Winston CHURCHILL
Atteint de troubles bipolaires
Premier Ministre britannique,
écrivain et artiste peintre



À QUELS BESOINS D'EDF LES SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ PEUVENT-ILS RÉPONDRE ?

CARTOGRAPHIE ET OFFRE DES SECTEURS ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

Les secteurs adapté et protégé recouvrent quelques 2 000 EA et ESAT, répartis dans toute la France, et présents dans l'industrie aussi bien que dans le domaine des services.

Soutenues par l'État, ces structures ont pour vocation d'accompagner le projet professionnel de chaque personne en situation de handicap, en vue de sa valorisation, de sa promotion et de sa mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises.

Elles sont souvent fédérées ou regroupées sous forme de réseaux au sein desquels elles s'engagent à respecter une charte ou un code de déontologie.

Ce sont aussi des PME, capables de répondre aux besoins locaux et nationaux d'EDF avec réactivité, adaptabilité et professionnalisme. Elles pratiquent des tarifs compétitifs, tout en suivant une logique entrepreneuriale qui implique un savoir-faire, une exigence de qualité certifiée par des normes ou des labels, une dynamique de diversification des activités.

140 000
travailleurs mobilisés



Les secteurs protégé et adapté sont constitués de 1 400 ESAT et de 680 EA, qui mobilisent 140 000 travailleurs. Ces secteurs sont en pleine évolution.

Parmi les 100 métiers représentés, les plus traditionnels sont l'entretien des espaces verts, le câblage, le montage, la restauration et la blanchisserie.

La tertiarisation des entreprises adaptées provoque un boom de la numérisation, des travaux bureautiques et de la gestion électronique de documents.

OÙ VOUS RENSEIGNER SUR CETTE OFFRE ?

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les deux sites internet suivants :

→ pour le Gesat :

www.reseau-gesat.com
donne accès à la base de données des ESAT et des EA établie par le Gesat, réseau national du travail protégé et adapté (identifiant : votre adresse mail EDF / mot de passe : « haedf ») ;

→ pour pas@pas :

www.handeco.org,
plate-forme commune de l'association pas@pas et d'Handeco, propose un annuaire détaillé des ESAT et des EA.

LES SERVICES, NOUVELLES ACTIVITÉS DE PRÉDILECTION DES ENTREPRISES ADAPTÉES

Au cours des dernières années, plusieurs entreprises adaptées ont créé des centres d'appels de téléconseillers en situation de handicap.

C'est le cas par exemple de Flandre Atelier où les salariés émettent et reçoivent les appels, mais aussi traitent des activités bureautiques, comme la saisie de commandes papier sur support informatique ou la gestion de courriers RH. Ces travailleurs handicapés bénéficient de formations aux techniques de la gestion à distance de la relation clients.

LES SEGMENTS D'ACHATS À PRIVILÉGIER

Tous les segments d'achats ne soutiennent pas de manière égale l'emploi des personnes handicapées.

Les activités qui ont une forte composante de main d'œuvre ont, non seulement, le meilleur rendement en unités bénéficiaires, mais elles sont souvent aussi les plus valorisantes et les plus qualifiantes pour les salariés.

Ce qui explique pourquoi les fournitures de bureau et les produits d'hygiène et d'entretien sont très peu contributifs en équivalents-emplois.

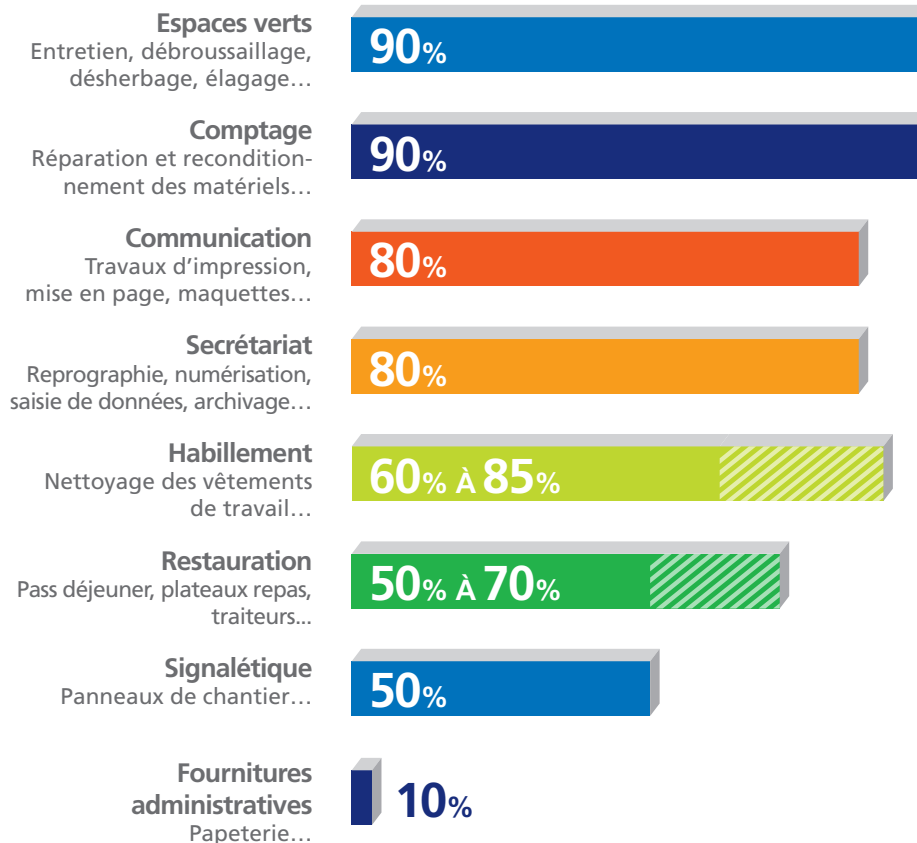
Ces données inspirent la vision globale mise en œuvre par EDF S.A. au travers de ses accords successifs. Ainsi, depuis 2003, EDF S.A. dirige 75% de l'entretien des espaces verts de ses installations industrielles et tertiaires vers les secteurs adapté et protégé.

UN ESAT INTÉGRÉ SUR LE SITE DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE NOGENT

Grâce à un accord multi-services avec cet établissement, la centrale permet de faire travailler à temps plein quatre personnes en situation de handicap, encadrées par un manager de l'ESAT.

Les prestations variées incluent, entre autres, le standard téléphonique ou encore la gestion, le nettoyage et l'entretien de tous les véhicules de location. Une équipe dédiée supplémentaire intervient ponctuellement pour l'entretien des espaces verts.

QUELQUES EXEMPLES DE PRESTATIONS ET LEURS RENDEMENTS



« Il y a tout de même moins de prothèses dans mon corps que dans celui de Pamela Anderson. »

Aimée MULLINS
Amputée des deux jambes
Athlète des Jeux paralympiques,
mannequin, actrice

TESTEZ VOS CONNAISSANCES SUR L'ORGANISATION ET L'OFFRE DES SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ

1 UN ESAT EST UN ÉTABLISSEMENT DU :

- ☐ A Secteur protégé
- ☐ B Secteur adapté

2 TOUS LES ACHATS AUX SECTEURS PROTÉGÉ OU ADAPTÉ CONTRIBUENT-ILS DE LA MÊME FAÇON À L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES ?

- ☐ A Oui
- ☐ B Non

3 CLASSEZ CES TYPES D'ACHATS AUX SECTEURS ADAPTÉ ET PROTÉGÉ, EN ORDRE DÉCROISSANT DE CONTRIBUTION À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.

- ☐ A L'entretien des espaces verts
- ☐ B L'achat de fournitures de bureau
- ☐ C La restauration
- ☐ D La saisie de données informatiques
- ☐ E L'imprimerie et la reprographie

4 COMBIEN DE PERSONNES HANDICAPÉES EXERCENT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DANS LES SECTEURS ADAPTÉ ET PROTÉGÉ ?

- ☐ A 80 000
- ☐ B 140 000
- ☐ C 200 000

1/ Réponse A. ESAT = Établissement et service d'aide par le travail. Autrefois appelés CAT (centres d'aide par le travail), les ESAT sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes handicapées dont les capacités de travail ne sont pas dimensionnées pour une entreprise ordinaire ou adaptée.
2/ Réponse B. Le calcul des unités bénéficiaires repose sur la part de main d'œuvre de travailleurs handicapés dans la production du bien ou de la prestation. La contribution en UB est donc plus ou moins importante en fonction du type de prestation.
3/ Réponses : A, D, E, C et B.
4/ Réponse B.

PASSER UN MARCHÉ AVEC LES SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ

CONSULTER LES MARCHÉS-CADRES SUR VIVRE EDF ONLINE

La liste des contrats « Tertiaires et Prestations » et « Informatique et Télécommunications » est disponible dans la Communauté des achats, rubrique « Les Essentiels », sur le site intranet Vivre EDF Online.

Les marchés nationaux de mission d'intérim incluent des dispositions spécifiques concernant le recours à des personnes en situation de handicap, y compris des données chiffrées.

Les marchés de confection d'imprimés de communication pour les besoins régionaux et locaux ont été confiés à des EA et des ESAT implantés au plus près des utilisateurs. Outre le prix, les marchés ont été attribués sur la base de critères tels que l'organisation du travail, la qualité technique des prestations et l'innovation.

DES PRESTATAIRES COMME LES AUTRES

Les directeurs des EA et des ESAT mettent en avant les notions de productivité et de développement.

Il n'est donc guère étonnant que de nombreuses entreprises du secteur adapté pratiquent les prix du marché. Y faire appel est donc une démarche gagnante d'autant plus lorsque l'on raisonne en coûts complets, compte tenu des économies liées aux unités bénéficiaires.

Les deux autres sujets cruciaux en matière d'achats sont la qualité et les délais. Sur le premier point, il n'existe pas non plus de différence avec les fournisseurs traditionnels : un grand nombre de structures passent des normes et obtiennent des certifications qui attestent de leurs compétences. Quant au deuxième, les dirigeants d'ESAT invitent parfois les acheteurs à tenir compte, pour certaines natures de prestations, d'une réactivité un peu moindre que celle d'autres entreprises.

EXISTE-T-IL DES MARCHÉS-CADRES AVEC LES ESAT ET LES EA ?

Quelques exemples de marchés-cadres :

- Cartouches de toner re-manufacturées.
- Imprimés de communication pour des besoins régionaux et locaux.
- Reprographie.
- Signalétique & balisage.
- Dactylographie, élaboration et mise en forme de documents.
- Enlèvement et traitement de déchets courants.
- Réalisation et entretien d'espaces verts.

RÉSERVER DES MARCHÉS AUX SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ, C'EST POSSIBLE !

Pour ses appels d'offres, EDF peut réserver en partie ou en totalité, des marchés aux structures des secteurs protégé et adapté, dans le respect des règles de la concurrence européenne.



LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2004/17/CE

Ce que dit la Directive qui encadre les achats du secteur de l'énergie, donc d'EDF :

« L'emploi et le travail constituent des éléments essentiels pour garantir l'égalité des chances pour tous et contribuer à l'insertion dans la société. Dans ce cadre, les ateliers protégés et les programmes d'emplois protégés contribuent de manière efficace à la promotion de l'insertion ou de la réinsertion des personnes handicapées dans le marché du travail. Toutefois, de tels ateliers pourraient ne pas être en mesure de remporter des marchés dans des conditions de concurrence normales. Dès lors il convient de prévoir que les États membres puissent réserver le droit de participer aux procédures de passation de marchés publics à de tels ateliers ou en réserver l'exécution dans le cadre de programmes d'emplois protégés. »

TESTEZ VOS CONNAISSANCES SUR LES PASSATIONS DE MARCHÉS AUX SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ

1 LES SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ REPRÉSENTENT EN FRANCE UN CHIFFRE D'AFFAIRES DE :

- A** 500 millions d'euros
- B** 1,2 milliard d'euros
- C** 2,5 milliards d'euros
- D** 5,4 milliards d'euros

2 À QUOI DOIT-ON S'ATTENDRE LORSQUE L'ON TRAITE AVEC LES SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ ?

- A** Prévoir sa commande en avance
- B** Revoir ses exigences de qualité
- C** Recourir à des prestations peu techniques
- D** Payer légèrement plus cher la prestation
- E** Se cantonner à un panel d'activités peu étendu

3 UN PARTICULIER PEUT-IL RECOURIR AUX COMPÉTENCES DES SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ ?

- A** Oui
- B** Non

4 PARMI LES ACTIVITÉS SUIVANTES, QUELLES SONT CELLES QUI PEUVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR DES STRUCTURES DES SECTEURS PROTÉGÉ ET ADAPTÉ ?

- A** L'accueil sur site
- B** La gestion interne du courrier et le routage
- C** La création de supports de communication
- D** Les centres d'appels

1/ Réponse B.
2/ Réponse A.
3/ Réponse A. Oui, de nombreuses structures ouvrent leurs activités aux particuliers.
4/ Réponses : A, B, C et D. Ces prestataires, très réactifs et qualifiés, proposent un panel d'activités très diversifié. De plus, ils peuvent proposer de nouvelles prestations ou innover en fonction de vos besoins.

« Au fond, j'aurais eu une belle vie. Je crois que les personnes handicapées devraient se concentrer sur les choses que leur handicap ne les empêche pas de faire, sans regretter ce dont elles sont incapables. »

Stephen HAWKING
Atteint de la maladie de Charcot
Mathématicien, physicien et cosmologiste

MINI HANDICO

Le monde du travail protégé et adapté est parsemé d'acronymes. Voici un petit glossaire pour mieux vous repérer.

A

AGEFIPH

Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Elle a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu de travail ordinaire. Elle perçoit le versement de la contribution annuelle des entreprises privées qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

C

CDAPH

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Depuis le 1^{er} janvier 2006, cette Commission qui succède, entre autres, à la Cotorep, prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée.

E

EA

Entreprise adaptée

Entreprise du milieu ordinaire du travail, elle offre des conditions et un environnement adapté aux travailleurs handicapés dont les capacités de travail sont réduites. Constituée d'au moins 80% de travailleurs handicapés, elle remplace l'atelier protégé depuis la loi du 11 février 2005.

ESAT

Établissement et service d'aide par le travail

Établissement médico-social, il remplace les CAT depuis la loi du 11 février 2005. Il offre aux travailleurs handicapés, dûment orientés professionnellement vers le milieu protégé par la CDAPH, la possibilité d'exercer une activité adaptée à leurs capacités et de développer leur potentiel.

G

GESAT

Réseau national du travail protégé et adapté

L'association a été créée en 1982 par un groupe de directeurs d'établissements et d'entreprises des secteurs adapté et protégé sous le nom de Gest (Groupement des établissements de services et travaux). Devenue Gesat en 2005, elle a pour vocation d'assurer la promotion de ces secteurs, et de faire en sorte que le dialogue entre les acteurs économiques et les EA ou ESAT permettent à ces derniers de construire une offre conforme aux attentes des premiers.

P

Pas@Pas

Plateforme des achats solidaires

Pas@Pas est une association de type « loi 1901 » dont le but est de promouvoir et de faciliter le recours aux secteurs adapté, protégé et de l'insertion. Elle met en relation acheteurs et structures du handicap et de l'insertion.

R

RQTH

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Attribuée aux personnes handicapées par la CDAPH, cette reconnaissance leur ouvre des droits (orientation professionnelle, formations, aides des Cap Emploi et de l'Agefiph...), ainsi qu'à leurs employeurs (obligation d'emploi, aide au poste...).



EDF
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08
France

SA au capital de 924 433 331 euros
552 081 317 R.C.S Paris

www.edf.com

Dans un souci de respect de l'environnement et de développement durable, ce document a été imprimé par une entreprise certifiée Imprim'Vert avec des encres végétales sur un papier 100% recyclé. APF 3i concept est une entreprise du secteur adapté. Crédits photos : VAUTRIN Laurent, Fotolia®.

